

PRÉFÉT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Pau, le 29 avril 2015

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Installations Minières**

**Rapport d'examen de recevabilité d'une  
déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**

**Objet** : Total E&P France (TEPF) – Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits Ucha1 et collectes associées

**Références** : Transmission préfecture du 21 avril 2015  
Transmission Rétia 2015-04-20\_MLN\_AD\_LET\_S15-150\_envoi DADT UCHA1 du  
20 avril 2015

\*\*  
\*\*\*

**I – OBJET DU DOSSIER**

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF), nous a adressé, ainsi qu'à la préfecture, un dossier de déclaration d'arrêt définitif (DADT) qui concerne le puits Ucha1 et le réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du manifold MC08.

Ce dossier référencé 2015-04-03\_MLN\_AD\_DAT\_UCHA1\_MEM\_V1 est déposé au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Cette déclaration d'arrêt définitif des travaux est effectuée dans le cadre du titre minier "Concession de Meillon" octroyée par décret du 25/08/1967 à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine pour une durée de 50 ans.

**II – PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT**

**1 – Descriptif**

## 1.1 Le Puits Ucha1

Le puits Ucha1 était un puits producteur de gaz, il est situé Route du Haut Ucha, sur la commune de Monein. Il a été foré de décembre 1969 à mai 1970 dans le cadre du permis de recherche de Cardesse attribué à SNPA et ESSO REP. La profondeur finale atteinte est de 5291 m.

Les coordonnées de la tête de puits (en LAMBERT 93) sont les suivantes :

X = 365 504

Y = 112 324

Zs = 313,20 m/Nm

Le puits a été raccordé au Centre de Production de Pont d'As (situé également sur la commune de Monein) et mis en production le 01/01/1972. Le débit de production était initialement de 200 000 m<sup>3</sup>/j. Il a perdu son éruptivité en 1998. Le puits a été bouché en janvier 2002.

## 1.2 Le site d'implantation du puits

### ◆ Emprise foncière

Le site d'implantation du puits s'étend sur 3,8 hectares. La liste des parcelles concernées est reprise ci-dessous :

Références cadastrales commune de Monein	Superficie	Observation
parcelle n°15p, section BS	2 380 m <sup>2</sup>	Convention d'occupation temporaire
parcelle n°16p, section BS	7 540 m <sup>2</sup>	
parcelle n°26p, section BS	7 163 m <sup>2</sup>	
parcelle n°27p, section BS	6 300 m <sup>2</sup>	
parcelle n°319p, section BP	240 m <sup>2</sup>	
parcelle n°320p, section BP	5 720 m <sup>2</sup>	
parcelle n°321, section BS	1 075 m <sup>2</sup>	
parcelle n°190, section BS	7 812 m <sup>2</sup>	Propriété TEPF

Nota : Le tracé initial de la voie communale a dû être modifié pour l'exploitation du site. Il sera régularisé au niveau du cadastre après accord de la mairie et des propriétaires concernés ou réimplanté sur son tracé initial.

### ◆ Contexte environnemental

Le site du forage Ucha1 se situe en zone agricole, à environ 2 km à l'ouest du village de Lacommande. La ferme la plus proche se situe à 300 m au nord-est.

Il est implanté sur une formation molassique considérée imperméable cependant, des lentilles de sables, graviers ou galets, plus perméables, peuvent localement constituer des aquifères isolés.

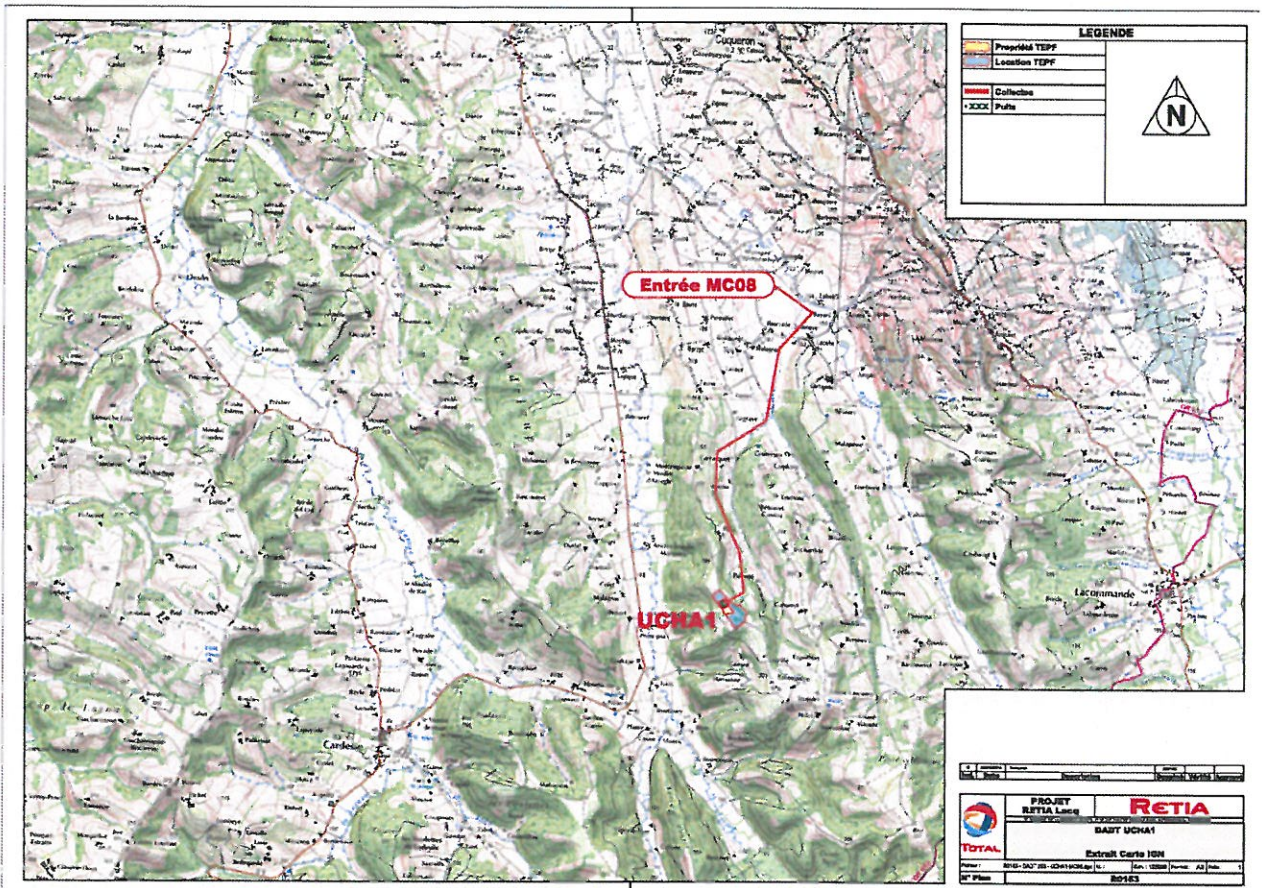
Le réseau hydrographique du secteur est constitué par :

- la rivière « La baylongue » située à l'ouest, à environ 600 m en contrebas du site,
- le ruisseau non pérenne « Lassoure » situé à 300 m à l'est du site.

Il n'y a aucun captage d'eaux souterraines ou d'eaux de surface pour l'alimentation en eau potable ou pour l'industrie dans un rayon de 1000 m autour de la plate-forme.

Pour ce qui concerne les zones d'intérêt écologique, il est précisé que le site se trouve dans une ZNIEFF type 2, référencée n°720010812 (ZO 00000284) et dénommée « Bocage du Jurançonnais ». De plus, on recense dans un rayon d'1 km une zone Natura 2000 - Directive Habitat (FR7200781), dénommée « Gave de Pau » et une ZNIEFF type 1 (ZO 00000268), dénommée « bois du Laring, d'Oloron et de Monein ».

La plate-forme du puits Ucha1 est dans l'inventaire historique des sites industriels de la base de données Basias du BRGM (fiche AQI6400494). Le terrain est actuellement en friche.



### 1.3 Les installations et équipements de surface nécessaires à l'exploitation du puits

Les principales installations de surface et ouvrages nécessaires à l'exploitation du puits étaient les suivants :

- une tête de puits de production,
- un manifold de départ vers le réseau de collectes,
- un séparateur et un réchauffeur,
- une cuve de fuel,
- une cuve de glycol,
- une torche et un séparateur associé,
- un bournier de torche,
- trois bourniers de forage (BB1, BB2 et BB3),
- les équipements nécessaires aux utilités (transformateur électrique...),
- les dispositifs de prévention, de contrôle et de sécurité,
- des décanteurs et pièges à huile,
- une plate-forme aménagée pour l'appareil de forage.

### 1.4 Le réseau de collectes situé entre le puits Ucha1 et l'entrée du manifold MC08

Le réseau de collectes situé entre le puits Ucha1 et l'entrée du manifold MC08 mesure 2890 m. Il est constitué d'une canalisation 6" pour le gaz brut, une canalisation 4" pour l'eau incendie et une canalisation 2" pour le fuel gas. Les caractéristiques techniques des canalisations : diamètres, épaisseurs, nature des revêtements ne sont pas connues de l'exploitant.

Depuis la plate-forme du puits, jusqu'à l'entrée du manifold MC08, le réseau de collectes traverse une pente boisée, des parcelles agricoles et les points sensibles suivants :

- les traversées des chemins ruraux : chemin Lagrille (2 fois) et chemin de Commenges,
- la traversée du ruisseau "Ucha",
- les traversées des voies communales : Chemin dit d'Isaac, Chemin dit de Sarramida, chemin dit de Courrèges et Route dite d'Ucha).

L'ensemble du tracé est situé sur la commune de Monein. Les terrains situés sur le tracé des canalisations ont fait l'objet de conventions avec les propriétaires qui seront résiliées sous réserve de la délivrance des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> donné acte de la présente DADT.

## 2 – Travaux réalisés

### 2.1 Bouchage du puits Ucha1

Le puits a été bouché du 09/12/2001 au 17/01/2002 selon un programme transmis à la DRIRE Aquitaine le 24/02/2000 et une « Demande d'autorisation de bouchage » faite auprès de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières le 18/02/2000. Le rapport de bouchage définitif a été transmis à la DRIRE Aquitaine le 03/10/2002.

Lors des travaux de réhabilitation du site, TEPF a procédé aux opérations suivantes :

- démontage de la tête d'observation et remplissage complémentaire avec du ciment,
- démolition des bétons de la cave,
- coupes des tubages à - 2 m du niveau du sol,
- soudage d'une plaque de 10 mm d'épaisseur sur le tubage 13 3/8".

### 2.2 Démantèlement des installations de surface et réhabilitation du terrain d'emprise du puits

Des travaux de réhabilitation ont eu lieu entre octobre 2002 et janvier 2003. L'ensemble des installations et équipements nécessaires à l'exploitation du puits a été démantelé. Toutes les constructions et massifs en béton ont été démolis. Les déblais de démolition, les divers résidus et les déchets ont été évacués. Les fonds des borbiers identifiés comme impactés par des hydrocarbures ont été excavés et les terres envoyées vers l'Usine de Lacq.

### 2.3 Diagnostics

#### 2.3.1 Norm (Naturally Occuring Radioactive Material)

Des mesures ont été réalisées par la société Algade en février 2014 afin de s'assurer de l'absence de contamination du sol.

#### 2.3.2 Diagnostic environnemental

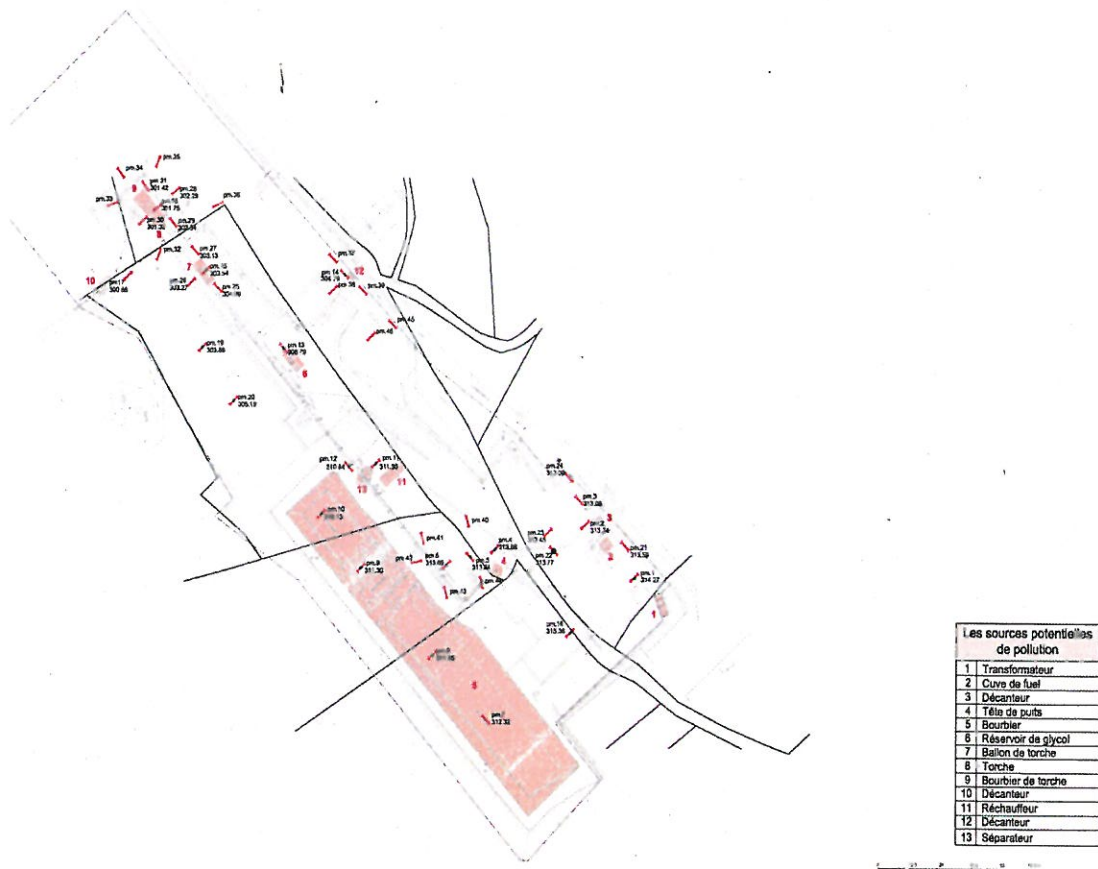
Le site du puits Ucha1 a fait l'objet d'un diagnostic environnemental réalisé en novembre 2013 à partir d'une étude historique des activités et de vulnérabilité du milieu. Le dossier précise qu'aucun fait notable ayant pu entraîner des pollutions durant les phases de forage, de bouchage ou durant l'exploitation du puits n'est à relever.

Les investigations ont confirmé l'absence de nappe superficielle continue au droit du site.

#### ◆ Consistance du diagnostic

Le diagnostic a consisté à la réalisation de 46 sondages de sol jusqu'à une profondeur maximale de 5 m et 3 sondages hors site pour déterminer le bruit de fond géochimique. 227 prélèvements de sol ont été réalisés dont 123 analysés.

Le plan suivant présente le lieu d'implantation des sondages réalisés.



L'ensemble des 227 échantillons prélevés sur site a fait l'objet de mesures in situ semi-quantitatives de volatils à l'aide d'un détecteur à photoionisation de terrain (PID). Les analyses réalisées en laboratoire ont porté sur les substances suivantes :

- hydrocarbures totaux, 4 échantillons ont fait l'objet d'analyses TPH (spéciation des hydrocarbures) ;
- composés aromatiques volatils (BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc).

Au droit des emplacements du transformateur électrique et de la cuve de glycol, la liste des paramètres mesurés a été complétée (recherche de PCB et glycol notamment).

Au droit des anciens bourbiers, le pH des sols ainsi que le titrage du calcium et du magnésium ont été mesurés afin de savoir si les boues de forage ont été neutralisées par chaulage lors des travaux menés en 2002/2003.

◆ Valeurs de comparaisons

Les résultats des analyses ont été comparées avec les valeurs suivantes :

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
bruit de fond local <sup>(1)</sup> (en mg/kg MS)	0,14	50	86	40	< 0,2	10	22	61
valeurs observées dans les sols naturels ordinaires <sup>(2)</sup> (en mg/kg MS)	0,1	90	20	60	0,45	25	50	100
valeurs observées dans les sols naturels anomalies modérées <sup>(2)</sup> (en mg/kg MS)	2,3	150	65	130	2	60	100	250
HCT (en mg/kg MS) <sup>(3)</sup>	500							
HAP (en mg/kg MS) <sup>(3)</sup>	50							
BTEX (en mg/kg MS) <sup>(4)</sup>	0,2							

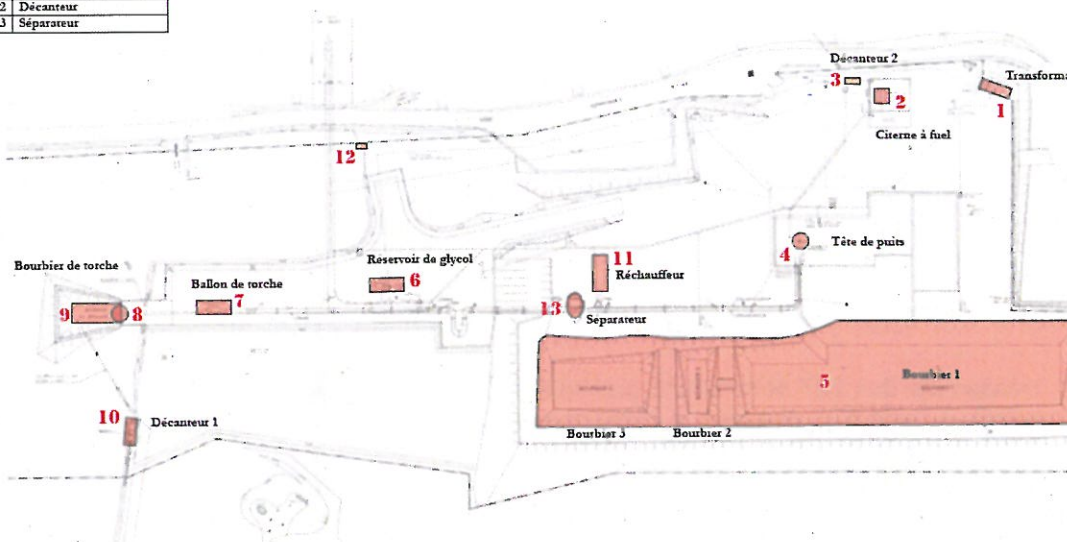
- (1) valeurs maximales de bruit de fond mesurées localement  
 (2) valeurs hautes des gammes du programme ASPITET (Apports d'une Stratification Pédologique à l'Interprétation des Teneurs en Éléments Traces) établi par INRA en 2004  
 (3) valeurs correspondent aux seuils admissibles pour le stockage de déchets inertes visés dans de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes  
 (4) valeur correspondant à la limite de détection du laboratoire d'analyse

◆ Résultats

Le plan suivant reprend les zones investiguées en prenant compte les sources potentielles de pollution.

Les sources potentielles de pollution	
1	Transformateur
2	Cuve de fuel
3	Décanteur
4	Tête de puits
5	Bourbier
6	Réservoir de glycol
7	Ballon de roche
8	Torche
9	Bourbier de torche
10	Décanteur
11	Réchauffeur
12	Décanteur
13	Séparateur

Tel 05 42 24 97 00  
 Fax 05 42 24 97 01  
 L'AMBIENT  
 N° de déchet  
 Document produit, imprimé, révisé et actualisé en 2011, tel  
 à quel les autres ont été retirés de circulation. Toute  
 utilisation future sans autorisation est interdite.



Hydrocarbures

Pour les hydrocarbures C10-C40, 21 échantillons présentent des teneurs supérieures aux valeurs de comparaison (> 500 mg/kg). 6 échantillons\* présentent également des hydrocarbures volatiles C5-C10.

Zone	Sondage	Concentration en HCT C10-C40 en mg/kg
Zone 2 - cuve de fuel	PM2 (0,5-1,5m)	1 500
	PM2 (1,5-2,5m)*	2 500
	PM2 (2,5-3,5m)*	13 000
Zone 3 - décanteur n°2	PM3 (1,2-2m)*	6 300
	PM23 (1-2m)	690
Zone 4 - tête de puits	PM5 (1,5-2,6m)	570
	PM6 (1,3-1,5m)*	2 400
	PM43 (1,5-2 m)	1 500
Zone 9 - bourbier torche	PM16 (0,5-1,5m)	2 400
	PM16 (1,5-2,1m)*	32 000
	PM28 (2-2,7m)	600
	PM29 (0,5-1,5m)	2 500
	PM29 (1,5-2,5m)	960
	PM29 (2,5-3,7m)	680

	PM31 (0-0,5m)	13 000
	PM31 (0,5-1m)	5 800
	PM31 (1,5-2,6m)	910
	PM33 (0,5-1,5m)	4 100
Zone 12 – décanteur (piège à huile)	PM39 (1,5-2,5m)*	1400
	PM14 (0,5-1,5 m)	650
Hors "zone source"	PM 18 (2,2-3,2 m)	650

## BTEX

10 échantillons présentent des teneurs supérieures aux valeurs de comparaison (> 0,2 mg/kg) dues notamment à la présence de xylènes :

Zone	Sondage	Somme BTEX en mg/kg	Observation
Zone 2 - cuve de fuel	PM2 (0,5-1,5m)	0,49	dont 0,45 mg/kg de xylènes
	PM2 (1,5-2,5m)	2,6	dont 2,2 mg/kg de xylènes et 0,38 mg/kg d'éthylbenzène
	PM2 (2,5-3,5m)	2	dont 1,5 mg/kg de xylènes et 0,18 mg/kg d'éthylbenzène
Zone 9 - bourbier torche	PM16 (1,5-2,1m)	200	dont 180 mg/kg de xylènes, 18 mg/kg d'éthylbenzène et 2,6 mg/kg de benzène
Zone 12 – décanteur (piège à huile)	PM39 (1,5-2,5m)	47	dont 44 mg/kg de xylènes, 2,4 mg/kg d'éthylbenzène et 0,94 mg/kg de toluène
	PM39 (2,5-3,5m)	1,3	dont 1,3mg/kg de xylènes, 0,06 mg/kg d'éthylbenzène
	PM39 (3,5-4,5m)	0,48	dont 0,43 mg/kg de xylènes
	PM39 (4,5-5m)	0,61	dont 0,53 mg/kg de xylènes
	PM14 (0,5-1,5m)	0,21	0,21 mg/kg de xylènes
	PM14 (1,5-2,5m)	0,71	dont 0,67 mg/kg de xylènes

## Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

2 échantillons présentent des teneurs supérieures aux valeurs de comparaison (> 50 mg/kg), le composé mesuré étant majoritairement le phénanthrène :

Zone	Sondage	Concentration en HAP en mg/kg
Zone 4 - tête de puits	PM6 (1,3-1,5m)	170
Zone 9 - bourbier torche	PM16 (1,5-2,1m)	130

## Métaux lourds

Seul le chrome a été mesuré à des valeurs non comprises dans le tableau de comparaison ; les analyses ont révélé cependant que le chrome n'était pas lixiviable.

Zone	Sondage	Concentration en Cr en mg/kg
Zone 4 - tête de puits	PM4 (2,8-3,8m)	170
	PM40 (1-2m)	180

Outre les anomalies relevées ci-dessus, les analyses spécifiques ont permis de constater l'absence d'impact en PCB, méthanol et glycol et que les boues des bourbiers semblent avoir été évacuées en totalité excepté pour le bourbier BB2.

## 2.4 Arrêt définitif de la collecte

Les opérations de mise à l'arrêt définitif du réseau de collectes reliant le site Ucha1 à l'entrée du manifold MC08 ont comporté deux étapes :

- la neutralisation et le conditionnement des canalisations,

- l'enlèvement des installations aériennes.

La première étape peut être décrite comme suit : la collecte a été vidangée des liquides, balayée à l'azote et a subi le passage de deux racleurs. Elle a ensuite été coupée à chaque extrémité à environ 0,8 m de profondeur et laissée sous 1,5 bars d'azote. Pour ce qui concerne la seconde étape, les installations concernées sont notamment les balises de signalisation, les bornes de prise de potentiel et de prise de pression. Seule une installation de protection cathodique hors service n'a pas encore été démantelée.

En juillet 2014, une campagne de mesures a été effectuée pour déterminer la profondeur d'enfouissement du réseau de collectes. 80 points de mesure tout le long du tracé entre le site du puits et le manifold MC08 ont été réalisés. Ces mesures ont révélé que le réseau est globalement enterré à une profondeur comprise entre 0,8 et 3 m excepté sur le tronçon situé entre le chemin Isaac et le chemin Sarramida où les canalisations gaz brut 6" et fuel gas 2" présentent des profondeurs d'enfouissement comprises entre 0,46 et 0,75 m sur une vingtaine de points de mesure.

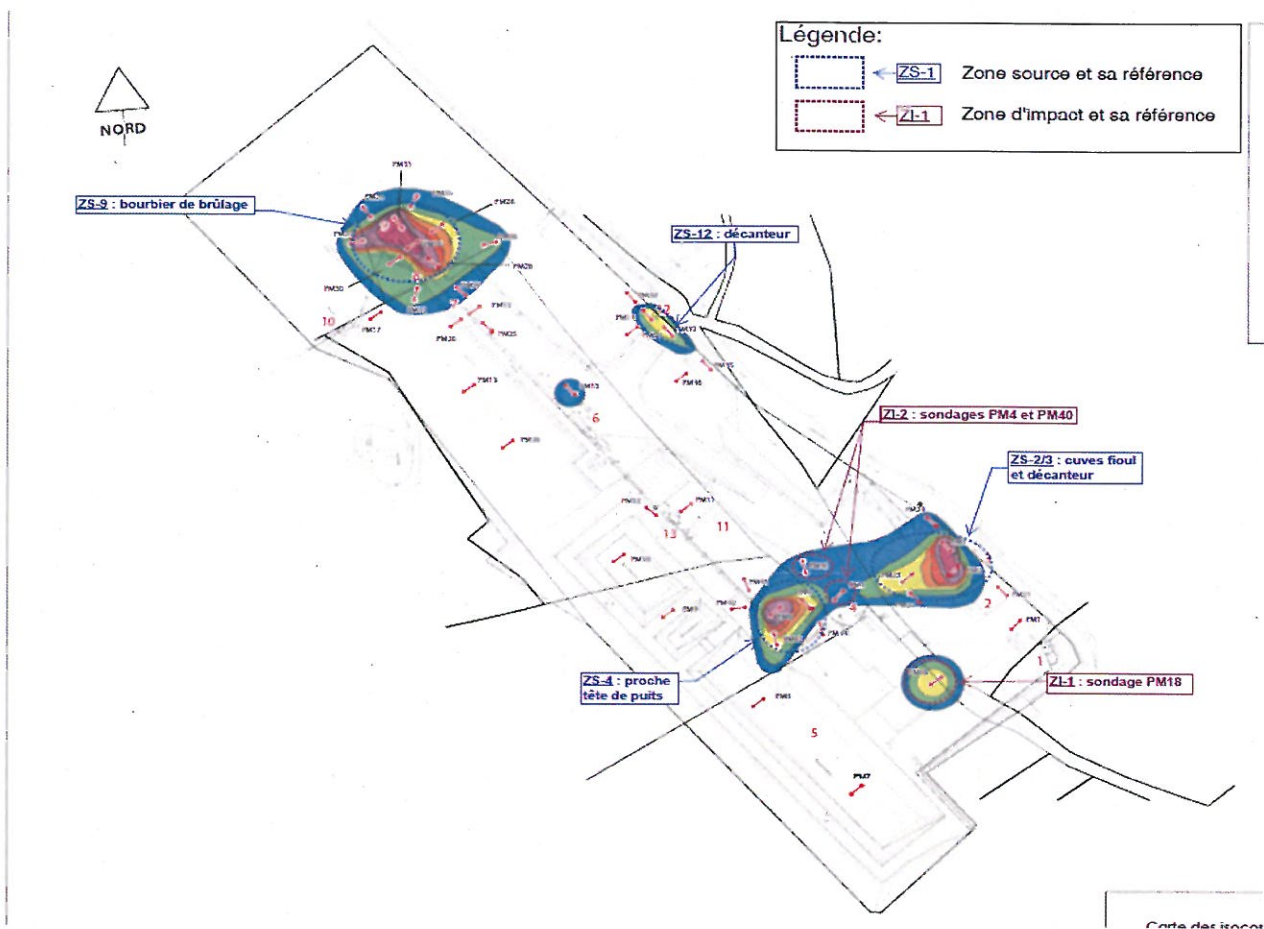
### **3 – Travaux complémentaires prévus par l'exploitant**

#### **3.1 Dépollution du terrain d'emprise**

Concernant le site d'emprise du puits Ucha1, l'exploitant prévoit de réhabiliter le terrain pour un usage agricole. Les travaux seraient réalisés en 2016 ou en 2017. Sur la base des résultats de ses investigations, l'exploitant a distingué les zones dites "sources" des zones dites "d'impact" selon les principes suivants :

- *Les zones source peuvent être définies comme un volume de sol limité qui présente, suite à une pollution anthropique, des substances ou des composés organiques ou inorganiques à des concentrations importantes et dont le potentiel de migration via les eaux (souterraines ou superficielles) ou via les gaz (gaz du sol ou air atmosphérique) est susceptible de nuire à la santé humaine ou à la protection de l'environnement.*
- *Les zones d'impact sont alors définies comme un volume de sol qui présente des substances ou des composés organiques et/ou inorganiques mais dont la typologie de contamination et/ou les niveaux de contamination ne présentent pas de risques ni pour la santé humaine ni pour l'environnement.*

Ainsi, l'exploitant a défini 4 zones sources et 2 zones d'impact reprises sur le plan page suivante. Pour ce qui concerne la réhabilitation du site, seules les zones dites "sources" seraient traitées. Par conséquent, la zone présentant une anomalie en chrome à proximité de la tête de puits et la zone appelée "hors zone source" présentant une concentration en HCT de 650 mg/kg ne seraient pas traitées. Pour ce qui concerne la zone impactée par les hydrocarbures, l'exploitant justifie ce choix en précisant notamment que les HCT ont été retrouvés sur le sondage PM18 entre 2,2 et 3,2 m de profondeur, qu'ils sont peu volatils car composés majoritairement de fractions C16-C40 et qu'ils ne présentent pas de risque de transfert par contact direct, ni de risque de remaniement des sols lors des opérations agricoles. Pour ce qui concerne le chrome, l'exploitant rappelle que les concentrations de 180 et 170 mg/kg ont été mesurées respectivement entre 1 et 2 m (PM40) et entre 3 et 4 m (PM4) et que le caractère non volatil de ce composé, la profondeur des sols impactés et l'absence de mobilité démontrée par test de lixiviation justifie l'absence de mesures de gestion.



Concernant les objectifs de dépollution, l'exploitant s'est basé sur une courbe concentration HCT versus volume de terre, les zones sources se caractérisant toutes principalement par la présence de composés organiques C5-C40. Au regard de cette courbe, l'exploitant vise un objectif de dépollution des zones sources pour les HCT à 600 mg/kg. Pour atteindre ce seuil, 1 700 m<sup>3</sup> de matériaux serait excavés. Les matériaux excavés seraient soit traités sur site, soit éliminés en filière de traitement agréée. Une analyses des risques résiduels est prévue à l'issue des travaux pour justifier de la compatibilité du site réhabilité avec un usage agricole.

### 3.2 Abandon de la collecte

Le maintien en place de l'ensemble des canalisations avec obturation de chaque extrémité par pose de tampons pleins (TP) est préconisé comme mode d'abandon pour ce tracé cependant, un bétonnage de tout ou partie de ces tronçons pourrait être réalisé. Seuls les tronçons présentant des profondeurs d'enfouissement rendant le maintien en place non compatible avec l'usage futur envisagé seront déposés. Après obtention de l'AP1, RETIA informera les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terrains concernés de l'arrêt définitif d'exploitation et de l'abandon selon le programme technique décrit dans la DADT. L'installation de protection cathodique encore en place sera démantelée dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Concernant l'abandon de la canalisation d'eau incendie, l'exploitant a informé le préfet de son existence en août 2013 dans le cadre de l'information prévue à l'article 48 du décret 2006-649 du 2 juin 2006. Cette canalisation ne serait apparemment pas reprise et sera donc abandonnée selon les modalités décrites ci-avant.

### 4 – Risques résiduels du puits et mesures de surveillance

Considérant comme rarissime la probabilité d'occurrence d'un aléa résiduel sur le puits Ucha1, l'exploitant n'envisage pas la mise en place de mesure de surveillance ou servitude particulière sur le site. L'exploitant prévoit uniquement l'inscription du site au bureau des hypothèques.

### III – AVIS DE LA DREAL

#### ◆ Bouchage du puits

Le puits Ucha1 a été bouché selon l'article 49 du titre forage du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage. Il peut être considéré comme « mis en sécurité ». TEPF ne prévoit aucune servitude pour cet ouvrage cependant la DREAL poursuit l'objectif visant à interdire toute construction au droit des puits pétroliers et examine toutes solutions permettant de l'assurer.

#### ◆ Abandon du réseau de collectes

Concernant l'arrêt du réseau de collectes, l'exploitant s'appuie sur le guide professionnel reconnu du Gésip intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », référencé Rapport n° 2006/03, édition du 24 octobre 2007. Conformément aux dispositions du guide Gésip, les collectes peuvent rester en place dans la mesure où elles ne sont pas de nature à engendrer des problèmes géotechniques ou environnementaux. Cependant, l'exploitant nous a informés le 11 février 2015 que les canalisations de gaz brut et d'eaux de gisement de la concession de Meillon pouvaient contenir de la radioactivité naturelle sous forme de tartre (NORM). Par conséquent, l'exploitant devra préciser si le réseau visé par la présente DADT est concerné par cette problématique. Si c'est le cas, l'exploitant devra préciser pour chaque tronçon, les dispositions prévues pour l'abandon du réseau.

#### ◆ Réhabilitation du site – objectifs de dépollution

Concernant le site Ucha1, les investigations menées en 2013 ont montré que les travaux réalisés en 2002-2003 étaient insuffisants en termes de réhabilitation et que l'exploitant devait engager des travaux de dépollution du terrain. En effet, le diagnostic a mis en évidence plusieurs impacts dans les sols synthétisés dans le tableau ci-dessous (les concentrations indiquées sont les concentrations maximales mesurées en mg/kg).

Zone	HCT	BTEX	HAP	Cr
zone 2 correspondant à l'emplacement de la cuve de fuel	13 000	2,6		
zone 3 correspondant à l'emplacement d'un décanteur près de la cuve de fuel	6300			
zone 4 correspondant à l'emplacement de la tête de puits	2 400		170	180
zone 9 correspondant à l'emplacement du bourbier torche	32 000	200	130	
zone 12 correspondant à l'emplacement d'un décanteur (piège à huile)	1 400	47		
une zone ne correspondant pas à une installation particulière "hors zone source"	650			

Concernant les objectifs de dépollution, l'exploitant fait référence à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et envisage de traiter uniquement les zones qu'il considère comme étant des "zones sources" avec un objectif de dépollution de 600 mg/kg pour les HCT.

La DREAL rappelle que l'état initial du terrain a été dégradé par les activités de TEPF et que la politique nationale de gestion des sites et sols pollués ne s'oppose en aucune manière à ce que l'exploitant supprime les impacts identifiés compte-tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques. La DREAL rappelle également que les seuils de dépollution retenus jusqu'à ce jour pour les sites miniers sont fixés aux valeurs suivantes : HCT = 500 mg/kg, HAP = 50 mg/kg, BTEX = 0,2 mg/kg, métaux = valeurs de la gamme des anomalies modérées du programme ASPITET. Le souhait de l'exploitant minier est de ne pas traiter certaines zones identifiées qui présentent un impact supérieur aux valeurs précédemment citées. La DREAL rappelle que toute demande de dérogation à ces seuils doit faire l'objet d'une présentation d'un bilan « coûts/avantages » et garantir que les pollutions résiduelles sont acceptables tant pour la population que pour l'environnement. Les éléments présentés dans le présent dossier sont insuffisants pour accepter les objectifs des dépollutions proposés par TEPF, le bilan

« coûts/avantages » n'est pas fourni de plus, l'étendue de la pollution aux HCT dans la zone impactée référencée ZI-1 n'est pas connue, un seul sondage a été réalisé dans cette zone. La DREAL rappelle que la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués place en priorité le retrait des impacts constatés avant de procéder à une réhabilitation en fonction de l'usage. De ce fait, avant de considérer si la zone référencée ZI-1 est compatible avec l'usage agricole, il convient de montrer que cette zone ne peut pas être traitée. La DREAL note que l'objectif de pollution résiduelle retenu (600 mg/kg d'hydrocarbures totaux) conduit selon l'exploitant à excaver 1 700 m<sup>3</sup> de terres alors que pour respecter l'objectif de 500 mg/kg, cela le conduirait à excaver 1 800 m<sup>3</sup>.

- ◆ Mesures à prendre avant travaux

En l'état actuel, notamment en regard de l'absence de personne en permanence sur le site, l'exploitant n'a pas jugé nécessaire d'engager des mesures de gestion d'urgence. La DREAL demande toutefois que des dispositifs soient maintenus en place pour interdire l'accès du site par des tiers dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation.

#### IV – CONCLUSION ET PROPOSITION

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits Ucha1 et du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du manifold MC08 est recevable car il répond à l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006. Par conséquent, en application de la circulaire du 27 mai 2008 relative aux modalités d'application des ex articles 91 à 93 du code minier et 43 à 50 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, nous proposons à M. le préfet d'en informer la société Total E&P France et de procéder, conformément à l'article 46 du décret précité, à la consultation du conseil municipal de la commune de Monein et des services suivants :

- DDTM,
- ARS,
- DRAC,
- autorités militaires de zone (zone de défense Sud Ouest).

Le délai de consultation fixé par l'article 46 du décret 2006-649 est de :

- 2 mois pour les services,
- 3 mois pour les municipalités.

A l'issue de cette consultation, nous serons amenés à établir un rapport accompagné d'un projet d'arrêté de 1er donné acte qui conduira, après procès verbal de récolement des travaux, à l'arrêté du 2ème donné acte lequel mettra fin à l'application de la police des mines.

Sans présager de l'avis des services, nous proposons également à la préfecture de communiquer le présent rapport à l'exploitant pour qu'il prenne connaissance de nos commentaires et l'informer qu'il sera proposé à Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'AP1, de prescrire des mesures complémentaires notamment pour ce qui concerne les objectifs de dépollution du site Ucha1.

